

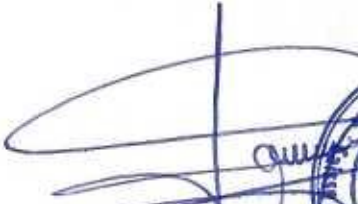
**Liste des pièces de demande de prestations**

« Etablissement public de prévoyance sociale régi par la loi n° 010-2013/AN du 30 avril 2013 Et le décret n° 2008-155/PRES/PM/MFPRE/MEF du 03 avril 2008 portant transformation de la CARFO en établissement public de prévoyance sociale »

PENSION DE SURVIVANT (assuré décédé à la retraite)

1. une demande pré-imprimée non timbrée à retirer à la CARFO ;
2. un acte de décès du défunt ;
3. une copie du bulletin de pension du défunt ;
4. un certificat d'hérédité ;
5. un extrait d'acte de naissance ou de jugement supplétif d'acte de naissance du conjoint survivant ;
6. un extrait d'acte de naissance ou de jugement supplétif d'acte de naissance du tuteur au cas où celui-ci serait différent du conjoint survivant ;
7. un extrait d'acte de naissance ou de jugement supplétif d'acte de naissance des orphelins mineurs ;
8. un extrait d'acte de mariage du conjoint(es) survivant contracté antérieurement à la cessation définitive d'activité du défunt ;
9. un certificat de non-divorce ;
10. un certificat de non-remariage ;
11. un certificat de vie des orphelins mineurs ;
12. un acte d'autorité parentale ou de tutelle ;
13. un relevé d'identité bancaire ou tout document similaire pour la domiciliation de la pension dans une banque ou tout établissement financier régulièrement installé au Burkina Faso ;
14. une photocopie non légalisée de la carte nationale d'identité ou du passeport en cours de validité du demandeur.

NB : Pour les assurés connus sous plusieurs identités, joindre un acte sur la conformité d'identité


Hyacinthe TAMBO
Chevalier de L'Ordre de
